



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 4 avril 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier

**La Rectrice de la région académique Occitanie,
Chancelière des universités,
Rectrice de l'académie de Montpellier.**

- **Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-8 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;
- **Vu** l'arrêté du 23 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier ;
- **Vu** l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres [et documentalistes] observé à la date du **1^{er} janvier 2022**, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

- 1° Membres représentants titulaires des maîtres : 6 ;
- 2° Membres représentants titulaires de l'administration : 6 ;

ARTICLE 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

ARTICLE 3

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

À Montpellier, le **04 AVR. 2022**

Pour la rectrice et par délégation
la secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Alma LOPES